

# Arrêté fédéral concernant l'allocation des moyens financiers nécessaires pour la deuxième période du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales

du 16 septembre 2014

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 6, al. 3, de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2014<sup>3</sup>,

*arrête:*

## Art. 1

Sur le solde du crédit bloqué selon l'art. 2 de l'arrêté fédéral du 21 septembre 2010 concernant le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et l'allocation des moyens financiers nécessaires<sup>4</sup>, 1035 millions de francs sont alloués pour les projets suivants (indice des prix octobre 2005, hors renchérissement et TVA):

Goulet d'étranglement (route nationale/canton/projet)	Investissements en millions de francs			Crédit total
	Somme débloquée	Somme débloquée plus tôt	Somme bloquée	
N1 / GE / Genève Aéroport–Le Vengeron	50			
N1 / BE-SO / Luterbach–Härkingen	660			
N4 / ZH / Andelfingen–Winterthour	285			
N1 / VD / Goulet d'étranglement de Crissier, Phase 1	40	120		
N1c / ZH / Contournement nord de Zurich		940		
Planification d'autres projets		175		
Deuxième phase des mesures de stabilisa- tion conjoncturelle		300		
Crédit total débloqué	1035	1535		
Crédit résiduel bloqué			2930	
<b>Crédit total</b>				<b>5500</b>

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 725.13

<sup>3</sup> FF 2014 2365

<sup>4</sup> FF 2010 6291

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 16 juin 2014

Le président: Ruedi Lustenberger

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 16 septembre 2014

Le président: Hannes Germann

La secrétaire: Martina Buol